

**Intervention Ecolo
au Conseil communal de Verviers
séance du 25 mars 2013**

Document à destination de la presse et du secrétaire communal

Point 18.- REGIE COMMUNALE AUTONOME – Modifications des statuts

Nous voterons pour ces modifications des statuts. Nous nous réjouissons de ces changements qui vont tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons depuis la création de cette structure : limitation de l'aspect « pieuvre », transparence, etc.

Point 32 – BUDGET COMMUNAL – Octroi d'un subside

Nous voterons pour, mais nous tenons à rappeler la nécessité d'établir des critères clairs et objectifs liés à l'occupation des locaux scolaires.

Point 34 – BUDGET COMMUNAL – Octroi d'un subside numéraire

Ecolo votera pour ce point, mais s'interroge quand même. A l'heure où l'on fait des économies un peu partout, est-il judicieux d'octroyer un montant aussi important ? 2000 euros, ce n'est pas rien. Bien sur, il s'agit du 45ème anniversaire et on peut marquer le coup. Mais nous relevons un déséquilibre important par rapport aux subsides accordés aux maisons de jeunes ou aux mouvements de jeunesse, pour ne reprendre qu'un seul exemple.

Points 43 à 47.- BIENS COMMUNAUX – Vente – Décision de principe

La majorité a décidé de vendre 5 maisons qui se trouvent au centre de Verviers, et pour 4 d'entre elles, au cœur du quartier historique (rue des Raines, rue des Souris, Mont du Moulin).

Cette décision de principe nous interpelle.

Est-ce que c'est un « one-shoot » ou est-ce que vous comptez continuer à vendre les propriétés communales sur le long terme ?

Ces immeubles sont idéalement situés. Pourquoi ne pas réfléchir plutôt à la possibilité de garder ces immeubles pour les rénover et en faire des logements de qualité en centre-ville ? Une telle politique permettrait à la fois de créer de l'emploi dans ce secteur d'avenir et de travailler à davantage de mixité en centre-ville. Politique ambitieuse ! En décidant du principe de la vente de ces immeubles, la ville ne se prive-t-elle pas là d'outils idéalement situés ? Ne peut-on non plus envisager qu'ils rentrent dans l'ancrage communal ?

Par ailleurs, la situation immobilière en centre-ville étant ce qu'elle est pensez-vous que beaucoup de propriétaires privés vont se bousculer pour acheter ces immeubles ?

Enfin, en ce qui concerne la Maison des Notaires, Mont du Moulin, il nous semble inopportun d'envisager sa vente alors même que la rénovation de la Place du Marché à venir risque fort de lui faire perdre de la valeur.

Question orale de Melle Nezha Darraji

Monsieur le Bourgmestre,

Comme dit précédemment dans votre déclaration de politique générale :
« Pour une Ville gouvernée en toute transparence et de manière participative ! »

Dans la même optique, je pense que le citoyen verviétois mérite une information claire sur ses représentants. Dans la dernière parution du canal V, vous lui présentez le Collège communal. Ne serait-il pas intéressant de lui présenter également l'ensemble des conseillers communaux ? Cela se fait dans d'autres villes, et cela permet aux citoyens d'identifier chacun des élus.

Je vous remercie de votre attention à cette proposition.

Motion relative à l'inclusion, dans les conditions particulières d'exploitation des permis d'environnement pour les installations classées réalisant la vente au détail de denrées alimentaires, d'une clause particulière en vue de limiter le gaspillage alimentaire et aider les associations verviétoises membres de la Banque alimentaire de la province de Liège et/ou du réseau Réseau verviétois d'accompagnement alimentaire (Reveral)

Vu la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant que la Directive précitée établit un cadre juridique pour le traitement des déchets au sein de la Communauté européenne, en visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;

Considérant que la Directive précitée établit, afin de protéger au mieux l'environnement, pour le traitement des déchets, la hiérarchie suivante qui s'applique par ordre de priorités:

- prévention;
- préparation en vue du réemploi;
- recyclage;
- autre valorisation notamment énergétique;
- élimination ;

Considérant que la Directive précitée préconise la mise en place de mesures législatives en vue de renforcer cette hiérarchie dans le traitement des déchets, en s'assurant que la gestion des déchets ne met pas en danger la santé humaine et ne nuit pas à l'environnement;

Considérant que le Plan wallon des déchets Horizon 2010, approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier 1998, reprenait déjà une hiérarchie similaire en matière de traitement des déchets, en donnant la priorité à la prévention, en application de la résolution du Conseil de la Communauté européenne du 7 mai 1990 sur la politique en matière de déchets;

Considérant qu'un nouveau Plan wallon des déchets horizon 2020 est actuellement en cours d'élaboration et que les dispositions de la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 sont les éléments fondateurs de ce futur Plan;

Considérant que, tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets Horizon 2010 continue à produire ses effets;

Considérant la proposition de décret, déposée au Parlement wallon par le groupe PS le 9 juillet 2012, modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations d'aide alimentaire;

Considérant la proposition de résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets déposée par Messieurs Di Antonio, Prévot et de Lamotte au Parlement wallon le 6 mai 2011 (adoptée par le Parlement wallon le 6 juin 2012);

Considérant que toutes les grandes surfaces de distribution se retrouvent régulièrement face à des produits encore parfaitement consommables mais qu'elles ne peuvent plus ou ne désirent plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, emballages abîmés...);

Considérant qu'il existe sur le territoire de Verviers des associations caritatives organisées de façon à pouvoir redistribuer rapidement ces invendus consommables auprès des plus démunis, dans le respect des normes actuelles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire;

Considérant qu'il convient que ces invendus consommables soient préalablement et systématiquement proposés par l'exploitant aux associations caritatives locales pour éviter, autant que possible, de devenir des déchets en empruntant les autres filières de valorisation ou d'élimination;

Considérant, à travers sa Déclaration de politique communale, la volonté explicite du Collège d'encourager toutes les initiatives associatives dans l'aide aux personnes;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Le Conseil communal de Verviers :

- décide que la commune prescrira, au titre de conditions particulières d'exploitation à respecter, dans son avis remis en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou dans le permis qu'elle délivre, une clause particulière prévoyant que les produits encore parfaitement consommables mais que l'exploitant ne peut ou ne désire plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, suremballages abîmés, etc.) doivent systématiquement être proposés par l'exploitant à au moins une association caritative affiliée par convention à l'asbl « banque alimentaire de la province de Liège » ou participant au « Réseau verviétois d'accompagnement alimentaire » (Reverval) avant d'éventuellement emprunter d'autres filières de valorisation ou d'élimination de déchets;
- charge le Collège des Bourgmestres et Echevins de l'exécution de la présente motion et coordonne, en relation avec les associations et les grandes surfaces, la mise en œuvre de ses principes ;
- charge le Collège des Bourgmestres et Echevins de présenter au Conseil communal un rapport annuel évaluant l'impact des mesures qui seront prises.

Pour le groupe PS,
Malik Ben Achour
Conseiller communal

CONSEIL COMMUNAL DU 25/03/2013

Motion déposée par M. Ben Achour

Réponse

Il y a actuellement au Parlement une proposition de décret pour généraliser cette clause aux grandes surfaces. C'est en discussion car faut-il modifier le Décret relatif aux Déchets ou le Décret relatif au permis d'environnement.

Par ailleurs, le collège communal de Herstal a imposé à des grandes surfaces de la commune la mise à disposition de leurs produits invendus consommables aux banques alimentaires, dans le cadre du renouvellement de leur permis d'environnement.

Un dossier est actuellement toujours en cours car l'exploitant a introduit un recours contre cette disposition (cette grande surface a sa propre organisation, ses procédures - il n'y a pas de collecte en magasin et tout est centralisé dans son centre de distribution, où les banques alimentaires viennent retirer deux à trois fois par semaine les denrées excédentaires dont elle se sépare) et le Ministre n'a pas encore statué.

A Verviers, une grande surface souhaite établir un partenariat avec une association pour la distribution de ses invendus (partenariat surfaces commerciales/politique et associations). L'enseigne donnerait les invendus à « un centre de tri » qui redistribuerait ensuite vers les associations qui distribueront aux bénéficiaires.

Elle souhaite travailler dans un esprit de partenariat et non pas d'obligation et ne souhaite donc pas que cette distribution fasse partie du permis d'exploitation.

Il faut savoir que si l'obligation existe pour les grandes surfaces dans le cadre du permis d'exploitation, il ne sera pas toujours possible pour les associations de faire face à cette obligation (manque de moyens, difficultés pour respecter les normes de l'afscs, etc..).

Delhaize demande qu'on allège la lourdeur administrative.

Cette grande surface est très satisfaite des partenariats mis en place en Flandre, collaboration qui ne semble pas être passée par la contrainte mais uniquement sur la bonne volonté des parties. Des membres du collège iront rencontrer un les responsable d'un magasin de cette enseigne dans le Limbourg où la distribution mise en place il y a un an fonctionne bien.

De plus, l'afscs va organiser des formations des bénévoles pour éviter des ruptures dans la chaîne alimentaire.

Ce don des invendus des grandes surfaces est très important puisqu'on sait que l'Europe va diminuer ses aides en la matière.

Pour conclure, avant l'été une concertation entre associations/grandes surfaces/ville pour la mise en place à Verviers de la distribution des invendus alimentaires sera organisée, partenariat expérimental qui sera évalué avant d'être éventuellement proposé à d'autres grandes surfaces.

Conseil communal du lundi 25 mars 2013.

Question orale.

Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

Le samedi 16 mars, comme de nombreux Verviétois, je me suis rendu en centre ville pour « faire le marché ». Les travaux annoncés et nécessaires sur la place du Marché ont amené la ville à déplacer différents marchands ambulants de leur lieu de vente habituel...

Qu'à cela ne tienne, je suis un rien obstiné...J'ai donc parcouru les méandres des rues de notre bon marché hebdomadaire et j'ai fini par découvrir, tout en bout de marché, dans une rue laissée d'habitude aux seuls camions des commerçants et aux cageots abandonnés, le plus ancien de nos marchands ambulants, une légende, presque, tant sa gouaille est connue... Je n'étais pas le seul à l'avoir trouvé... Notre collègue Jean-Marie LEGROS recevait également les plaintes de cette figure locale, tout comme les placeurs... Et je ne vous parle pas de la présence d'un photographe de presse bien connu pour sa discrétion et son flegme quand il s'agit de dénoncer ce qui ne va pas...

Bref, le commerçant nous prenait tous à témoins pour dénoncer le manque d'égards dus au plus ancien camelot verviétois - plus de 100 ans au même endroit. Solidaire, il s'exprimait également au nom de ses collègues qui, s'étant confiés à lui, avaient l'assurance que les choses n'en resteraient pas là...

Voici donc l'objet de mes questions.

Pouvez-vous rappeler le calendrier des travaux qui ont amené à déplacer certains commerçants du marché hebdomadaire ?

Comment avez-vous informé les commerçants concernés et comment avez-vous organisé leur remplacement ?

La fréquentation du marché, qui me paraît déjà en baisse, sera-t-elle mesurée durant la période des travaux ?

Quelles pistes avez-vous explorées afin de soutenir la dynamique du marché hebdomadaire ?

Cette nécessaire réorganisation ne devrait-elle pas amener une réflexion plus globale quant à la réorganisation du marché ? Par exemple, pourquoi ne pas solliciter le concours d'entreprises spécialisées dans l'organisation de foires et marchés ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Didier Nyssen,
Conseiller communal.